

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0040/22

Direction Ressources Humaines et Finances -

OBJET : Arrêté instituant un bureau de vote pour les élections au Comité Social Territorial commun Ville et CCAS de Canteleu

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique,
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- L'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- La délibération du Conseil Municipal n°07/22 du 7 mars 2022 et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°13/22 du 7 juin 2022 instituant un Comité Social Territorial commun aux agents de la ville et du CCAS de CANTELEU et fixant .

CONSIDERANT QUE :

- L'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial se déroulera le jeudi 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel dont relèvent les agents de la ville et du CCAS de Canteleu. Il est situé à l'Hôtel de Ville de Canteleu, salle Maupassant. Ce bureau de vote sera ouvert pendant au moins 6 heures, sans interruption de 8 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote sera composé comme suit :

- 1 Président (élu de la ville de Canteleu) et son suppléant,
- 1 Secrétaire désigné par l'autorité territoriale et son suppléant,
- 1 Délégué de la liste en présence et son suppléant

ARTICLE 3 : La liste des candidats respectant la proportion 62,96 % de femmes et 37,04 % d'hommes est reçue jusqu'au jeudi 27 octobre à 17h.

ARTICLE 4 : La liste électorale est publiée le 19 octobre 2022 à 17h au plus tard. Elle est publiée dans son intégralité à l'Hôtel de ville de Canteleu au service Ressources Humaines bureau 313.

ARTICLE 5 : Le vote a lieu en personne, à l'urne. Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin. Certains agents peuvent être cependant autorisés à voter par correspondance conformément aux dispositions prévues par le décret n°2021-571 précité.

ARTICLE 6 : L'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 15h. Le recensement des votes par correspondance se fait selon les modalités suivantes : la liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote procède aux opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale), et au dépouillement du scrutin.

ARTICLE 8 : A la fin du dépouillement des votes, le bureau de vote établit un procès-verbal. Devront y figurer, l'ensemble des opérations électorales. Un exemplaire du procès-verbal est transmis au Préfet et au Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 9 : Le bureau de vote procède également à la proclamation des résultats. Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

ARTICLE 10 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services, est chargé, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Une ampliation du présent arrêté est transmis
- au Préfet
- au Président du Centre de Gestion

ARTICLE 13 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 25 novembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 25/11/2022

Affichage le : 25/11/2022

Notification le : 25/11/2022

Préfecture le : 25/11/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221125-
lmc1H11456H1-AR